

Département du Territoire de Belfort

Recueil des actes administratifs

spécial
Délégations de signature
DIRECCTE

*Le recueil est également consultable à la Préfecture du
Territoire de Belfort, 1 rue Bartholdi, 90020
BELFORT Cedex.*

SOMMAIRE

Préfecture

Arrêté N °2010110-0001 - Arrêté portant délégation de signature du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Franche- Comté	1
Arrêté N °2010111-0002 - Arrêté portant délégation de signature du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Franche- Comté	7



PREFECTURE DE LA REGION FRANCHE-COMTE,
PREFECTURE DU DOUBS

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE FRANCHE-COMTE

ARRETE N° 01/10

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE FRANCHE-COMTE DANS LE CADRE DES ATTRIBUTIONS ET COMPETENCES GENERALES EN MATIERE DE COMPETENCES PROPRES

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 8 avril 2010 portant nomination de M. Nacer MEDDAH, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant nomination de M. Bernard BAILBE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Franche-Comté ;

Vu le code du travail ;

ARRETE :

Article 1 : délégation de signature est donnée à :

- Michel FRIBOURG, secrétaire général, et par empêchement à Corinne SILVESTRI,
- Corinne SILVESTRI, chef du service appui au pilotage et conduite du changement et par empêchement à Michel FRIBOURG,
- Jean RIBEIL, responsable du pôle « entreprises, emploi et économie » et par empêchement à Didier CHATELAIN et Eric VOUILLOT,
- Christian JEANTELET, responsable du pôle « politique du travail » et par empêchement à Sandrine PARAZ,
- Jean-Claude ROCHE, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »,
- Jean DUBOIS, responsable de la mission synthèse et par empêchement à Lionel MALEGUE,
- Marc-Henri LAZAR, responsable de l'unité territoriale du Doubs et par empêchement à Armelle COUHERT, Séverine MERCIER et, à compter du 1^{er} mai 2010, Alain RATTE,

- Marc-Henri LAZAR, responsable par intérim de l'unité territoriale de Haute-Saône et par empêchement à Laurent DUDNIK et Denis MONNERET,
- François FOUCQUART, responsable de l'unité territoriale du Jura et par empêchement à François PETITMAIRE et Bernard VIAL,
- Edouard INES, responsable de l'unité territoriale du territoire de Belfort et par empêchement à Alain RATTE jusqu'au 1^{er} mai 2010, et à Martine ECKEL à compter du 1^{er} mai 2010.

A l'effet de signer, dans son domaine de compétence et suivant les notes d'organisation de service, dans le domaine de la vie des services l'ensemble des actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant des attributions et compétences du directeur de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté.

Demeurent réservées à la signature de M. Bernard BAILBE, les notes à caractère général portant sur l'organisation de la direction, les décisions relatives à l'affectation des agents, les propositions de promotion, les arbitrages relatifs à la rémunération des personnels et aux réductions d'ancienneté, ainsi que les sanctions administratives.

Article 2 : délégation de signature est donnée à :

- Jean RIBEIL, responsable du pôle « entreprises, emploi et économie » et par empêchement à Didier CHATELAIN, Eric VOUILLOT, Elisabeth GIBERT, Patrice DU BOULET, Martine FOLLY, Aimery LEHMANN, Michel JEANNIN, Jean-Pascal GUILLAUME,

à l'effet de signer les courriers, actes et décisions relatifs aux sujets suivants :

- relatives aux services compétitivité, innovation, international et développement économique local (BOP 134 – 223)
- liées aux actions de contrôle de la formation professionnelle (Bop 103)
- de traitement des recours liés aux contrats de professionnalisation (Bop 103)

Article 3 : délégation de signature est donnée dans leur champ géographique de compétence à :

- Marc-Henri LAZAR, responsable de l'unité territoriale du Doubs et par empêchement à Armelle COUHERT, Séverine MERCIER et, à compter du 1^{er} mai 2010, Alain RATTE ;
- Marc-Henri LAZAR, responsable par intérim de l'unité territoriale de Haute-Saône et par empêchement à Laurent DUDNIK et Denis MONNERET ;
- François FOUCQUART, responsable de l'unité territoriale du Jura et par empêchement à François PETITMAIRE et Bernard VIAL ;
- Edouard INES, responsable de l'unité territoriale du territoire de Belfort et par empêchement à Alain RATTE jusqu'au 1^{er} mai 2010 et Martine ECKEL à compter du 1^{er} mai 2010.

à l'effet de signer les courriers, actes et décisions relatifs aux sujets suivants :

Sur le programme 102 :

- Reconnaissance de la lourdeur du handicap

Sur le programme 103 :

- Aides aux actions de reclassement et de reconversion industrielle ;

- Enregistrement et décisions relatives aux contrats de professionnalisation ;
- Délivrance et opposition aux agréments des groupements d'employeurs ;
- Désignation des membres de jury, session de VAE et de délivrance des titres du ministère. Sur ce point, la compétence sur le département de la Haute-Saône est conférée à l'unité territoriale du Doubs ;
- Décisions en matière d'exonérations zone de revitalisation rurale, zone de revitalisation urbaine et zone franche urbaine.

Article 4 : délégation de signature est donnée à Christian JEANTELET, responsable du pôle « politique du travail » et par empêchement à Sandrine PARAZ, à l'effet de signer les courriers, actes et décisions relatifs aux sujets suivants :

- recours contre les décisions de délivrance d'agrément, de changement de convention collective et de retrait d'agrément, relatifs aux groupements d'employeurs n'entrant pas dans le champ d'application d'une même convention collective,
- avis au Préfet de région en ce qui concerne les nominations à la commission régionale de conciliation,
- propositions au Préfet de région de saisie de la section régionale de la commission régionale de conciliation,
- réclamations relatives aux refus d'admission à un stage de formation de coordonnateur du bâtiment en matière de sécurité et protection de la santé
- traitements des recours sur mises en demeure résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité,

Article 5 : délégation de signature est donnée sur leur champ géographique de compétence à :

- Marc-Henri LAZAR, responsable de l'unité territoriale du Doubs ;
- Marc-Henri LAZAR, responsable par intérim de l'unité territoriale de Haute-Saône ;
- François FOUCQUART, responsable de l'unité territoriale du Jura ;
- Edouard INES, responsable de l'unité territoriale du territoire de Belfort.

à l'effet de signer les courriers, actes et décisions relatifs aux sujets suivants :

- plans et contrats pour l'égalité professionnelle,
- conseillers du salarié,
- licenciements pour motifs économiques,
- homologations des ruptures conventionnelles des contrats de travail,
- dérogations à l'interdiction du recours à contrat à durée déterminée en cas de travaux dangereux,
- dérogations à l'interdiction de faire effectuer des travaux dangereux par une personne en contrat à durée déterminée ou en emploi temporaire,
- travail temporaire,
- groupements d'employeurs n'entrant pas dans le champ d'application d'une même convention collective, à l'exception des recours contre les décisions de délivrance d'agrément, de changement de convention collective et de retrait d'agrément,
- conseils des prud'hommes,
- dépôts des conventions et accords collectifs,

- dépôts des procès-verbaux de désaccord dans le cadre de la négociation obligatoire,
- suppressions du mandat de délégué syndical en cas de passage durable de l'entreprise en dessous de 50 salariés,
- élections de délégués de site,
- collèges électoraux en matière de délégués du personnel,
- reconnaissance du caractère d'établissement distinct en matière de délégués du personnel et comités d'établissement,
- suppression du comité d'entreprise en l'absence d'accord des partenaires sociaux,
- affectation des biens du comité d'entreprise en cas de cessation d'activité de l'entreprise,
- répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et répartition des personnels dans les collèges électoraux / élections de comité d'entreprise,
- répartition du personnel et des sièges en l'absence d'accord en matière d'élection de la délégation unique du personnel,
- répartition des sièges au comité de groupe en cas d'absence d'accord,
- procédures de conciliation, à l'exception le cas échéant de la proposition faite au Préfet de région de saisir la section régionale de la commission régionale de conciliation, et de l'avis formulé au Préfet de région en ce qui concerne les nominations à la commission régionale de conciliation,
- dépôts et applications des sentences arbitrales,
- dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail,
- dérogations à la durée hebdomadaire maximale moyenne concernant une entreprise,
- congés payés,
- rémunération mensuelle minimale,
- dépôts d'accords d'intéressement,
- dépôts d'accords de participation,
- contrôle en matière d'intéressement et de participation,
- dépôts des règlements de plans d'épargne d'entreprise,
- accessibilité et aménagements des postes de travail des travailleurs handicapés,
- formation des coordonnateurs du bâtiment en matière de sécurité et protection de la santé, à l'exception des réclamations relatives aux refus d'admission à un stage de formation de coordonnateur,
- contrôles techniques destinés à vérifier le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques,
- reconnaissance de la lourdeur du handicap,
- contrat de professionnalisation,
- agences artistiques et délivrance de la licence d'agence de mannequins,
- emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode,
- suites réservées aux observations de l'inspection du travail dans les établissements de l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs, à l'exception de la saisine du ministre en cas de désaccord avec le directeur de l'établissement,
- contribution spéciale pour l'emploi d'étranger sans titre de travail

Article 12 :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté et les délégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, préfecture du Doubs, des préfectures du Jura, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Fait à Besançon, le 20 avril 2010

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Franche-Comté



Bernard Bailbé



PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT,
DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE FRANCHE-COMTE

ARRETE N° 06/10

Portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) sur compétences du préfet de département du Territoire de Belfort

- VU le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 034-34 du 3 février 2010 portant délégation de signature à Monsieur Bernard BAILBE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Franche-Comté ;
- VU l'arrêté interministériel du 13 janvier 2010 chargeant Monsieur Edouard INES des fonctions de responsable de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE dans le département du Territoire de Belfort ;

ARRETE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Edouard INES exerçant les fonctions de responsable de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE du Territoire de Belfort, et par empêchement à Monsieur Alain RATTE jusqu'au 1^{er} mai 2010, et à Madame Martine ECKEL à compter du 1^{er} mai 2010, à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant, sur le Territoire de Belfort, de ses attributions dans les domaines d'activité énumérés ci-dessous :

AU TITRE DU PROGRAMME 102

<u>Attributions</u>	<u>Textes de référence</u>
- Décisions de suivi de la recherche d'emploi	R5426-1 et suivants du Code du Travail
- Présidence des commissions spécialisées de la commission départementale emploi et insertion	R5112-14 et suivants du Code du Travail

- Représentation au sein des instances de la Maison départementale des personnes handicapées, notamment la commission exécutive L146-4 et R 241-24 du CASF
- Entreprises d'insertion et de travail temporaire d'insertion R. 5132-1 et suivants
- Associations intermédiaires R. 5132-11 et suivants
- Chantiers d'insertion D.5132-32 et suivants
- Fonds départemental pour l'insertion (FDI) R.5132-47 et suivants

AU TITRE DU PROGRAMME 103

<u>Attributions</u>	<u>Textes de référence</u>
- Conventions du Fonds National pour l'Emploi	L. 5123-1 et suivants
- Décisions et conventions de chômage partiel et d'activité partielle de longue durée lorsque le volume horaire est inférieur à 3000 heures	L.5122-1 et suivants
- Conventions de promotion de l'emploi	
- Contrôle des déclarations obligatoires des entreprises de l'emploi des travailleurs handicapés	R.5212-1 et suivants

AU TITRE DU PROGRAMME 111

<u>Attributions</u>	<u>Textes de référence</u>
- Négociation sur les catégories d'emplois menacés par les évolutions économiques ou technologiques (information sur la conclusion d'un accord, demande d'enrichissement de l'accord et participation au comité de suivi	L.2242-16, D.2241-3 et suivants du Code du Travail
- Demandes de dérogations individuelles au repos dominical	R.3132-17 du Code du Travail
- Décisions relatives à l'opposition à l'engagement d'apprentis	L.6225-1, R.6225-4, R.6225-6 R.6225-7 du Code du Travail
- Délivrance des autorisations provisoires de travail pour les travailleurs étrangers	L.5221-2 et suivants, R.5221.17 et suivants du Code du Travail
- Remboursement au Trésor de la part complémentaire versée par l'Etat au bénéficiaire de la Rémunération mensuelle minimale (RMM)	R.3232-8

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean RIBEIL exerçant les fonctions de responsable du Pôle « entreprises, emploi et économie » et par empêchement à Monsieur Didier

CHATELAIN, à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant, sur le Territoire de Belfort, de ses attributions dans les domaines d'activité énumérés ci-dessous :

AU TITRE DU PROGRAMME 102

<u>Attributions</u>	<u>Textes de référence</u> (Code du Travail)
- Déclaration et contrôle des organismes privés de placement	L.5323-1 et suivants
- Décisions et conventions en matière d'aide pour l'insertion des travailleurs handicapés	D.5213-54, R.5213-33 et suivants D.5213-20, R.5213-12 et suivants

AU TITRE DU PROGRAMME 103

<u>Attributions</u>	<u>Textes de référence</u>
- Exonérations des cotisations sociales des indemnités versées dans le cadre d'un accord de GPEC	D.2241-3 et 4
- Gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC)	L 5121-3 et D.5121-2 et suivants
- Aides aux groupements d'employeurs	D.6325-24
- Processus de recouvrement des remboursements EDEN	D.5141-22

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Christian JEANTELET exerçant les fonctions de responsable du Pôle « politique du travail » et par empêchement à Madame Sandrine PARAZ , à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant, sur le Territoire de Belfort, de ses attributions dans les domaines d'activité énumérés ci-dessous :

AU TITRE DU PROGRAMME 111

<u>Attributions</u>	<u>Textes de référence</u> (Code du Travail)
- Remboursement direct de la part complémentaire de l'Etat à la rémunération minimale aux salariés en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou de difficultés de l'employeur	R.3232-6

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude ROCHE exerçant les fonctions de responsable du Pôle C « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant, sur le Territoire de Belfort, de ses attributions dans les domaines d'activité du Pôle C.

Article 5 : Sont exceptées des subdélégations ci dessus :

- les correspondances à la Présidence de la République, au Premier Ministre, aux ministres, aux parlementaires, et nominativement aux présidents du conseil régional, du conseil général et des communautés d'agglomération,
- les circulaires aux maires,
- l'abrogation ou la modification des arrêtés pris sous la signature du Préfet de département ou, par délégation, sous celle d'un membre du corps préfectoral.

Article 6 : Les décisions relatives à la présente subdélégation devront être signées dans les conditions suivantes :

POUR LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR DE LA DIRECCTE
LE ...

Le cas échéant :

POUR LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR DE LA DIRECCTE
LE ...
PAR EMPECHEMENT
LE ...

Les décisions sont adressées sous le timbre suivant :

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT
DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort

Fait à Besançon le 20 avril 2010

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
de Franche-Comté


Bernard Bailbé